

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2024-ESP-55

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur	GAEC Saint-Martin
Références Onagre	Nom du projet : 80 - GAEC St Martin : haie Villers
	Numéro du projet : 2024-07-39x-01114
	Numéro de la demande : 2024-01114-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

AVIS TACITE FAVORABLE

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite [X]
Fait le 12/09/24 à Amiens				